



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

### ARRETE N° 2005-06-20-R-0154

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée aux fonctionnaires**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 8628

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R5211-2, L 5211-9, L 5211-10, R-2122.8 et L 2131-1 ;

Vu la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 ;

Vu les arrêtés donnant délégation de signature à divers fonctionnaires pour la certification pour copie conforme, pour affichage légal et pour l'attestation du dépôt au contrôle de légalité ;

Vu les arrêtés donnant délégation de signature aux responsables de service pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, marchés ou décisions de justice ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services :

### **arrête**

**Article 1er** - Les arrêtés donnant délégation de signature à divers fonctionnaires pour l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, la certification pour copie conforme, l'affichage légal et l'attestation du dépôt au contrôle de légalité sont abrogés.

**Article 2** - Les arrêtés n° 2001-12-20-R.0302 et 2001-12-20-R-0303 relatifs aux délégations accordées aux directeurs généraux adjoints sont maintenus.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms figurent au tableau ci-annexé conformément à leur spécimen de signature pour la certification pour copie conforme, pour l'affichage légal et pour l'attestation du dépôt au contrôle de légalité.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée aux responsables de service dont les noms figurent au tableau ci-annexé, conformément à leur spécimen de signature, pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, marchés de travaux, fournitures ou services, ou décisions de justice, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 5** - Monsieur le directeur général et monsieur le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 20 juin 2005

Le président,

Gérard Collomb.